

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 octobre 2017, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents : Maurice Chrétien, maire  
René Desrosiers, conseiller  
Noëlla Ouellet, conseillère  
Gilbert Béland, conseiller  
Michel Paris, conseiller

Sont absents: Michelle Clouâtre, conseillère  
Sylvain Paradis, conseiller

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-10-155

Il est proposé par Michel Paris, appuyé par René Desrosiers et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Ouverture de la séance du conseil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès verbal;
4. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Dépôt du rapport des activités du mois d'août 2017 - Service de l'urbanisme, permis et inspection;
6. Correspondance;
7. Lecture des revenus et dépenses du mois;
8. Approbation des comptes;
9. Assurances de la municipalité - Autorisation de paiement;
10. Adoption du règlement no 297-2017 modifiant le plan d'urbanisme 249-2011;
11. Adoption du règlement no 298-2017 modifiant le règlement de zonage 250-2011;
12. Adoption du règlement no 299-2017 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 251-2011;
13. Adoption du règlement no 300-2017 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 252-2011;
14. Adoption du règlement no 301-2017 modifiant divers éléments du règlement de construction 253-2011;
15. Adoption du règlement no 302-2017 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 254-2011;
16. Autorisation de signature de l'entente de collaboration entre le comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis et la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;
17. Autorisation d'achat d'abrasif pour la saison hivernale 2017-2018 (route Massé);
18. Contrat de service pour transport et traitement des eaux usées de la salle communautaire pour 2018;
19. Autorisation d'appel d'offres pour produits pétroliers;

20. Autorisation pour immatriculation du camion 1994 à compter du 1er novembre 2017;
21. Résolution concernant l'ouverture des chemins d'hiver 2017-2018;
22. Responsable du déneigement de la porte d'entrée du bureau municipal;
23. Demande de M. Jean-Guy Corbin pour ouverture de chemin à l'hiver 2017-2018;
24. Engagement de l'opérateur en chef de machinerie;
25. Soumission de Garage Denis Sheehy pour camion Sterling;
26. Soumission de Signalisation Lévis Inc. concernant l'achat de plaques de nom de rue, poteaux et matériel d'installation;
27. Varia :
  - A) Don à l'école polyvalente Le Mistral;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance du conseil.

### **3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2017-10-156

Proposé par Noëlla Ouellet  
 Appuyé par Gilbert Béland  
 Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 11 septembre 2017 tel que lu et présenté.

### **4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle déclaration.

### **5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MOIS D'AOÛT 2017 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités pour le mois d'août 2017 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

### **6- CORRESPONDANCE**

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

### **7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS**

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

### **8- APPROBATION DES COMPTES**

2017-10-157

Proposé par Gilbert Béland  
 Appuyé par Michel Paris  
 Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$44 478.06 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

### **9- ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ - AUTORISATION DE PAIEMENT**

2017-10-158

**Considérant que** la municipalité doit renouveler ses assurances auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période de novembre 2017 à novembre 2018;

**Considérant que** la directrice générale a remis aux élus une copie détaillée de la facture d'assurances datée du 7 août 2017 couvrant la dite période ainsi

qu'une copie du tableau des emplacements, véhicules, équipements et biens divers assurés, pour fins d'analyse;

**Considérant que** les élus approuvent le renouvellement de cette assurance telle que soumise;

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Noëlla Ouellet

**Et résolu à l'unanimité** que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement d'un montant de \$11 993** à Groupe Ultima, représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, concernant le **renouvellement des assurances de la municipalité** pour la période du 10 novembre 2017 au 10 novembre 2018.

**10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 297-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 249-2011**

2017-10-159

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gilbert Béland, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que soit adopté le **règlement numéro 297-2017 modifiant le plan d'urbanisme 249-2011**.

**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 298-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 250-2011**

2017-10-160

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire autoriser les chalets dans la zone 2 (AGF) et les habitations unifamiliales isolées dans la zone 4 (VLG), modifier les normes d'implantation dans la zone 7 (RCT), permettre des usages agricoles complémentaires à une habitation, apporter des améliorations aux dispositions interprétatives, apporter divers ajustements et mises à jour, augmenter le montant des amendes ainsi qu'ajuster les limites de zones du plan de zonage au nouveau cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 11 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2017.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par René Desrosiers, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que soit adopté le **règlement numéro 298-2017 modifiant le règlement de zonage 250-2011**.

12- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 299-2017 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 251-2011**

2017-10-161

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter des précisions sur le lotissement des terrains dans une courbe et sur les sanctions en cas de non respect du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 11 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2017.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Noëlla Ouellet, appuyé par Gilbert Béland, et résolu à l'unanimité que soit adopté le **règlement numéro 299-2017 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 251-2011**.

13- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 300-2017 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION 252-2011**

2017-10-162

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter une précision à l'article concernant les sanctions en cas de non respect des dispositions du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 252-2011;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gilbert Béland, et résolu à l'unanimité que soit adopté le **règlement numéro 300-2017 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 252-2011**.

14- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 301-2017 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 253-2011**

2017-10-163

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter une mise à jour et des corrections ponctuelles au règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Noëlla Ouellet, appuyé par René Desrosiers, et résolu à l'unanimité que soit adopté le **règlement numéro 301-2017 modifiant divers éléments du règlement de construction 253-2011**.

15- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 302-2017 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 254-2011**

2017-10-164

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter des corrections et des précisions au règlement des permis et certificats.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gilbert Béland, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que soit adopté le **règlement numéro 302-2017 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 254-2011**.

16- **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

2017-10-165

**ATTENDU QUE** la MRC de La Mitis a adopté le règlement 288-2013 créant le Parc régional de la rivière Mitis lors de l'assemblée du Conseil des maires du 27 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** le territoire du Parc régional de la rivière Mitis répond aux prémisses définies dans le concept de Parc régional du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Mitis a délégué la gestion et l'exploitation du Parc régional au Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis, organisme sans but lucratif autonome et détaché de celui-ci, imputable en regard des objectifs et du respect des diverses obligations aux présentes par rapport au promoteur;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

**ATTENDU QUE** les intervenants du milieu, les municipalités concernées et la MRC reconnaissent que la création du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet de développement structurant et stratégiquement important pour le développement social, économique et culturel du territoire, ainsi que pour la revitalisation des communautés locales, le maintien et l'attraction de nouvelles populations;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc est le maître d'œuvre des activités qui seront développées sur son territoire et que le CGPRRM agit en tant qu'organisme de concertation pour assurer un développement harmonieux du territoire du Parc régional de la rivière Mitis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc désire devenir partenaire du Parc régional de la rivière Mitis et participer à son développement;

**ATTENDU QUE** le CGPRRM souhaite signer des ententes de deux ans (2) ans avec ses partenaires puisque le projet est en phase de démarrage;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par Noëlla Ouellet  
Appuyé par Gilbert Béland  
Et résolu à l'unanimité:

**QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **accepte l'entente de collaboration avec le comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis** pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2019 et autorise le maire Maurice Chrétien et la directrice générale Louise Boivin à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;

**QUE** la municipalité confirme que le conseiller Michel Paris a été nommé par la résolution 2016-10-348 afin d'agir en tant que **représentant pour siéger au conseil d'administration du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis** et prolonge sa nomination pour la durée de l'entente, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

17- **AUTORISATION D'ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 (ROUTE MASSÉ)**

2017-10-166

**Considérant que** la municipalité doit procéder au déneigement et déglacage de la route Massé appartenant au ministère des Transports, suite au contrat intervenu entre le dit ministère et la municipalité en août 2016 pour une période de trois ans soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

**Considérant que** l'abrasif demandé doit être en conformité avec les exigences du ministère des Transports;

Il est proposé par René Desrosiers  
Appuyé par Michel Paris

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'achat de 100 tonnes d'abrasif** auprès des Entreprises L. Michaud & Fils au prix de \$31.25 la tonne, livraison incluse, pour un total de \$3125, taxes en sus, conditionnellement à ce que l'attestation de conformité des matériaux soit fournie à la municipalité avant la livraison des matériaux.

18- **CONTRAT DE SERVICE POUR TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR 2018**

2017-10-167

Proposé par Noëlla Ouellet  
Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire et / ou la directrice générale à signer le **contrat de service avec Sani-Manic Inc. pour l'année 2018**, concernant le transport et le traitement d'eaux usées provenant de fosses fermées sur le terrain de la salle communautaire de Sainte-Jeanne d'Arc, représentant 25.2 mètres cubes et ce, au coût de \$40.00 du mètre cube plus 15% pour surcharge, assurance environnementale et carburant, taxes en sus. De plus, le prix pour la pesée par camion sera de \$20.00

19- **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR PRODUITS PÉTROLIERS**

2017-10-168

Proposé par Michel Paris  
Appuyé par René Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **demander des soumissions pour l'approvisionnement des produits pétroliers** sur invitation écrite pour l'année 2018.

20- **AUTORISATION POUR IMMATRICULATION DU CAMION 1994 À COMPTER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017**

2017-10-169

Proposé par Gilbert Béland  
Appuyé par Noëlla Ouellet  
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale Louise Boivin, ou l'opérateur en chef de machinerie Jacques Sirois, à se rendre à la SAAQ afin **d'immatriculer le camion Inter 1994** et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

21- **RÉSOLUTION CONCERNANT L'OUVERTURE DES CHEMINS D'HIVER 2017-2018**

2017-10-170

Proposé par Gilbert Béland  
Appuyé par René Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **détermine les chemins qui feront l'objet d'entretien d'hiver 2017-2018** pour les véhicules automobiles ainsi que les critères établis, à savoir :

Chemin Montée Chamberland	0.30 km
Chemin rang 2 Cabot	2.60 km
Chemin rang 1 Massé	4.20 km
Chemin rang 2 Massé	6.32 km
Chemin rang 3 Massé	5.82 km
Chemin rang 4 & 5 Massé	7.29 km
Chemin Tour-du-Lac	1.76 km
Route Sainte-Jeanne d'Arc	3.13 km
Route du Portage	8.07 km
Route Massé, à partir du coin St-Jean jusqu'aux limites du Rang 6 de La Rédemption	8.98 km

Tous les autres chemins publics de la municipalité seront fermés pour la période hivernale 2017-2018. Ces chemins seront ouverts à la circulation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

L'entretien des dits chemins sera fait selon les exigences et aux conditions du Ministère des Transports qui sont définies dans le contrat avec le dit ministère;

Lors du déneigement, étant donné que la municipalité ne procède pas au transport de la neige, la municipalité la dépose sur les propriétés privées à l'aide du souffleur, tout en minimisant l'impact aux propriétaires privés;

Tous les bris occasionnés aux véhicules automobiles durant la période d'ouverture des chemins d'hiver sont à l'entière responsabilité des

propriétaires de ces véhicules, et ce, jusqu'à la fin de la période de dégel tel que décrété par le Ministère des Transports;

Tous les propriétaires de boisés doivent au préalable demander la permission à la municipalité pour le déneigement et à leurs frais, et obtenir la dite permission par résolution;

L'entrepreneur faisant l'ouverture des chemins pour les propriétaires de boisés devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile à la municipalité avant d'effectuer la dite ouverture;

Le déneigement doit être fait selon les mêmes largeurs que la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;

La municipalité se dégage de toutes responsabilités.

**22- RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL**

2017-10-171

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Mme Louise Roy en tant que **responsable de l'entretien de la porte d'entrée du bureau municipal** pour la période hivernale 2017-2018 et ce, pour un montant de 300\$.

**23- DEMANDE DE M. JEAN-GUY CORBIN POUR OUVERTURE DE CHEMIN À L'HIVER 2017-2018**

2017-10-172

**Considérant** la demande de M. Jean-Guy Corbin relativement à l'ouverture d'une partie du Rang 3 à l'ouest de la rivière Mitis et d'une partie du chemin de la Rivière-Mistigouguèche afin d'avoir accès à son chalet en période hivernale;

**Considérant que** le demandeur Jean-Guy Corbin est avisé par la présente résolution que l'acceptation par la municipalité de sa demande est une décision temporaire qui ne constitue aucunement un engagement à long terme de la part de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc envers le demandeur ou quiconque bénéficiera de ce service d'ouverture de chemins;

**Considérant qu'**une telle demande sera analysée à chaque année par la municipalité advenant une nouvelle demande déposée par M. Corbin;

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Michel Paris

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte la demande de M. Jean-Guy Corbin concernant l'ouverture d'une partie du Rang 3 Ouest et d'une partie du chemin de la Rivière-Mistigouguèche, soit environ 1 km, pendant l'hiver 2017-2018;

**Qu'**étant donné la configuration de ces parties de routes, des frais seront facturés au demandeur à la fin de la saison selon les tarifs suivants:

- Déneigement et déglacage avec camion 10 roues: \$125 / heure
- Déglacage avec niveleuse: \$125 / heure
- Soufflage avec tracteur New Holland: \$125 / heure
- Épandage d'abrasifs: \$31.25/ tonne

**Qu'**une virée pour les véhicules de la municipalité doit être maintenue sur le lot 5 955 781 propriété de M. Jean-Guy Corbin avec accès sur le chemin de la Rivière-Mistigouguèche et ce, pendant toute la saison hivernale, et que la dite virée soit libre d'accès en tout temps;



Qu'il est entendu que cette entente peut être résiliée s'il y a obstruction de quelque nature que ce soit aux travaux de déneigement prévus par la présente résolution.

**24- ENGAGEMENT DE L' OPÉRATEUR EN CHEF DE MACHINERIE D'HIVER**

2017-10-173

Proposé par Michel Paris  
Appuyé par Gilbert Béland  
Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **retient les services de M. Jacques Sirois comme opérateur en chef de machinerie d'hiver** pour la saison hivernale 2017-2018 selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et M. Sirois. La date de début de travail à ce poste est fixée au 26 novembre 2017 pour une période se terminant le 21 avril 2018. Le maire est autorisé à signer le dit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

**25- SOUSSION DE GARAGE DENIS SHEEHY POUR CAMION STERLING**

2017-10-174

Proposé par René Desrosiers  
Appuyé par Gilbert Béland  
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **accepte la soumission du Garage Denis Sheehy d'Amqui** datée du 19 septembre 2017 au **montant de \$5849.50 taxes en sus pour travaux sur le camion Sterling**, soit passer au jet de sable, primer et peindre la boîte à gravel, le frame de la boîte à gravel avec harnais à neige arrière, le frame arrière et la partie avant avec le harnais à neige.

**26- SOUSSION DE SIGNALISATION LÉVIS INC. CONCERNANT L'ACHAT DE PLAQUES DE NOM DE RUE, POTEAUX ET MATÉRIEL D'INSTALLATION**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une assemblée ultérieure.

**27- VARIA**

**A) DON À L'ÉCOLE POLYVALENTE LE MISTRAL**

2017-10-175

Proposé par Gilbert Béland  
Appuyé par Noëlla Ouellet  
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **accepte de faire un don de 25\$** à la Fondation de l'école Le Mistral de Mont-Joli pour l'album de finissants.

**28- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h50 et se termine à 21h00.

**29- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 21h00.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière